



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2022-023

09 août 2022

OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICES LE SAMEDI 20 AOUT 2022 ET SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la destruction et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le n°2022-059 par la Direction des Services du Cabinet – Bureau des sécurités de la Préfecture de la Creuse ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurités nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du spectacle pyrotechnique le 20 août 2022 de 21 heures à minuit sur le territoire de la commune de Bénévent l'Abbaye

ARRETE

Article 1 : Le Comité d'animation est autorisé à faire tirer un feu d'artifice Le 20 août 2022 de 21 heures à minuit,

L'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule seront **INTERDITS** à moins de 100 mètres du lieu du tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs **s'applique également aux propriétés privées** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : La circulation sera interrompue de 20h00 à minuit sur les voies suivantes :

- Rue Pélisson Fontanier (à partir du carrefour rue de la Liberté jusqu'au N° 7) :
- L'accès rue de la Chabanne par la rue Pélisson Fontanier

Ces voies seront barrées de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse accéder au public, sauf les véhicules de secours

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation,

Article 4 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur GOUNON Alain chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifice, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et enlèveront des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coque, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques de la ville.

Article 6 : La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera déterminée par un barriérage de sécurité, mise en place par les services techniques de la ville. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours »

Article 7 : Le Comité d'animation organisateur prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 8 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1^{er} sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 : L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationner.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur PLUVIAUD Eric, Organisateur
- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgneuf
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Le Grand-Bourg
- Madame la Préfète.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



4. INFORMATIONS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT OU ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINÉS AU THÉÂTRE

Mlle Mme Monsieur

Nom : VAREILLAUD
Nom de naissance _____ Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (es) _____

Prénoms : JEAN MARC

Né(e) le : 07 / 09 / 1969 à GUERET 23 FRANCE
Jour Mois Année Commune Département Pays

Certificat de qualification* :

Délivré par : PREF DE LA CREUSE le 20/01/2022 Valable jusqu'au : 19/01/2024

Agrément préfectoral* :

Délivré par : PREF DE LA CREUSE le 13/01/2020 Valable jusqu'au : 12/01/2025

* A renseigner le cas échéant

5. PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

- Le schéma de mise en œuvre du spectacle
- La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage
- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type)
- La présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané).
- Copie du certificat de qualification C4 en cours de validité*
- Copie de l'agrément préfectoral en cours de validité*
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

6. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Déclaration établie le : 27.06.21 à : BENEVENT

Nom et qualité du déclarant : PLUVIAUD PRESIDENT

Signature : 

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement : 2022 / 059
Année Numéro

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Services
du Cabinet

Formulaire reçu le : 27 juin 2022

Cachet de l'administration


Albert HOLL



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

cerfa
N° 14098*01

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010
Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : 23 v GUERET

Commune de : BENEVENT L'ABBAYE

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale: COMITE D'ANIMATION DE SAINT BARTHELEMY

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

Mlle Mme Monsieur

Nom : PLUVIAUD ERIC
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : ERIC
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : 07/08/1968 à BENEVENT L'ABBAYE 23 FRANCE
Jour Mois Année Commune Département Pays

Adresse personnelle :

01 RVE 1 D'HERSE
N° de la voie Extension (bis, ter, .) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

23210 BENEVENT L'ABBAYE
Code postal Commune

Téléphone (facultatif): 06 82 45 27 15

Courriel (facultatif) : _____

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : BENEVENT Date du tir : 20/08/2022 Horaire du tir : 22h45

Quantité totale de matière active : 72KG241

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : F2-F3-F4

3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : SANS OBJET

Identité du responsable du stockage :

Mlle Mme Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : _____

Section : AB
Feuille : 000 AB 1

Échelle d'origine
Échelle d'édition

Date d'édition : 2
(fuseau horaire d

Coordonnées en
©2017 Ministère
Complexes publics

○ ○ ○ Zone de sécurité **strictement interdite au public et aux véhicules**



Point d'accueil des secours et accès à ce point



Barrières de sécurité

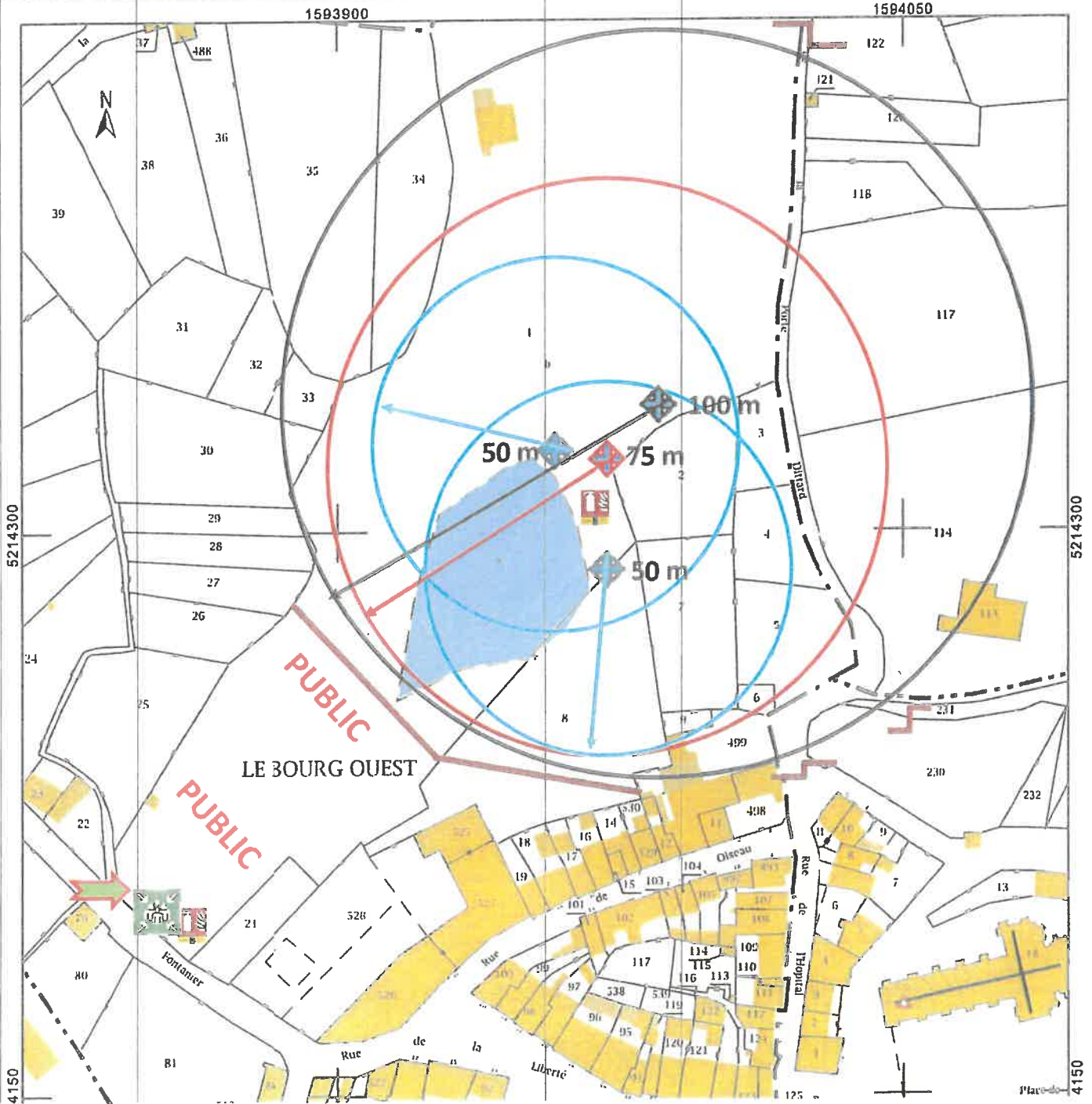


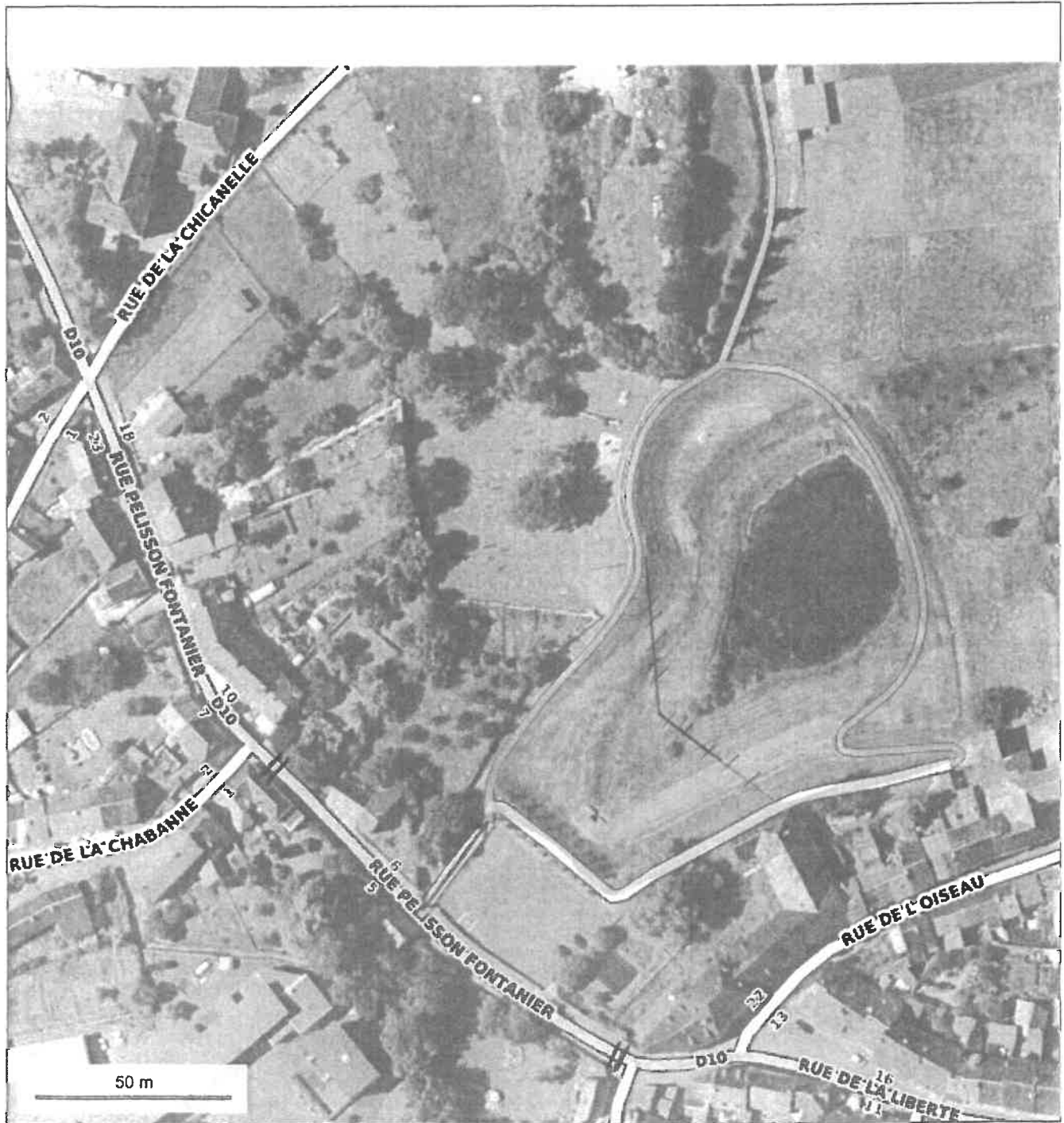
Extincteurs

déjà livré par :

fr

BENEVENT





© IGN 2019 -

Longitude : 1° 37' 43" E
Latitude : 46° 07' 13" N

ZONE RESERVEE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

↔ VOIE ACCÈS (ENTRÉE/SORTIE) SECOURS

== RUE BARRÉE

ZONE DELIMITANT LE SPECTACLE DU PUBLIC (cf fiche)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

**Mesures de sécurité
pour les rassemblements**

Formulaire à compléter par tout organisateur de manifestation de grande ampleur (à partir de 300 personnes) en relation avec la mairie de la commune concernée et à transmettre un mois avant la date prévue de la manifestation à l'adresse pref-cabinet@creuse.gouv.fr

(joindre obligatoirement un plan détaillé précisant le dispositif de sécurité *)

Commune : BENEVENT L'ABBAYE Code postal : 23210

Arrondissement : Guéret Aubusson

Nom de l'organisateur : Eric PLUVIAUD

☎ : 0682452715 Courriel : eric.pluviaud@sf.fr

Nom de l'association : COMITE D'ANIMATION DE SAINT BARTHELEMY

Nom de la manifestation : LES MOUTONNADES

Date(s) et horaires de la manifestation : DU 19 au 21 AOUT 2022

Lieu de la manifestation : BENEVENT BOUVO

Objet de la manifestation : Concert Fête locale Brocante
 Marché Festival Feu d'artifice
 Autres - Préciser :

Vulnérabilité du public : public assis public debout statique public debout dynamique

Nombre de personnes attendues : 1500 en cumulé sur 3 jours / 400 en même temps au plus fort de l'affluence

Déclaration d'un ERP (Établissement Recevant du Public) : oui non

Mesures de sécurité recommandées :

- Règles de circulation :
 - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés à joindre)
 - Déviations éventuelles (préciser lesquelles et à matérialiser sur un plan)
 - Nombre de parkings (à préciser et à localiser sur un plan)

Indiquer ci-dessous les mesures de sécurité prévues :

Arrêtés municipaux interdisant le stationnement et la circulation dans les rues concernées
Déviations locales
Rués barres

• **Description de la configuration des lieux :**

- Installation prévue : stands, chapiteaux, tentes, scènes, tribunes, restauration... (à préciser et à matérialiser sur un plan)
- En cas d'utilisation de chapiteaux indiquer le nombre et la surface (> à 50 m² le passage d'une commission de sécurité à la demande du maire est souhaitable)

• **Dispositif de Sécurité :**

- Fermeture d'accès à la manifestation : double barriérage, véhicules bloquants, plots béton... (préciser les moyens mis en place pour sécuriser la manifestation et les matérialiser sur un plan)
- Préciser les coordonnées des propriétaires des véhicules bloquant la manifestation

• **Flux de personnes :**

- Nombre d'accès pour accéder à la manifestation (à préciser et à matérialiser sur un plan)
- Mode de filtrage prévu : contrôle visuel des sacs, palpation (si palpation préciser le n° et la date de l'agrément de chaque agent)
- Filtrage des personnes par des bénévoles, des agents de sécurité, des maîtres-chiens. Préciser le nombre de bénévoles ou d'agents assurant la sécurité
- Si recours à des agents de sécurité, préciser la société d'appartenance

• **Secours :**

- Accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur un plan)
- Présence d'un poste de secours ou d'une association agréée (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan)
- Moyens de secours et de lutte contre l'incendie prévus (préciser lesquels)

• **Service d'ordre et de sécurité :**

Prendre contact avec les services de police ou de gendarmerie afin de prévoir un service d'ordre adapté (préciser date et interlocuteur)

* **Doit être indiqué sur le plan (1) :**

- l'emplacement des barrières et/ou véhicules bloquants (plots béton, bottes de paille...)
- l'emplacement des stands (chapiteau, restauration, scène, tribune...)
- les entrées de la manifestation
- les lieux des contrôles d'accès et le nombre d'agents ou bénévoles assurant ces contrôles
- les zones réservées au public
- les accès prévus pour les secours
- le poste de secours
- les parkings
- les déviations

2 parkings 1 120 places
2 24 places

Installation d'un village du monton
avec un chapiteau de 200 m² (A)
(Chapiteaux TIXIER avec agrément)

Les routes sont barrées avec un double barriérage, éventuellement avec des véhicules bloquants appartenant à la Mairie.

L'accès principal à la manifestation se fait par la rue des Remparts (E)

Pas de sécurité.

PAS DE RESTAURATION ASSURÉE PAR ORGANISATEUR
→ présence de Foods Truckers

Accès aux secours se fait par la rue de la Liberté (S)

extincteurs à disposition de la borette

Gendarmes locaux de permanence
Pompiers LE GRAND BOURG

(1) Pour vous aider à préparer votre dossier : site du ministère de l'Intérieur - « guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique » - (édition octobre 2018)

Mesures barrières « COVID 19 » pour les rassemblements

Ambassadeur ou référent Covid :

Nom : **PLUVIAUD** Prénom : **Eric**
N° de portable : **06 82 45 27 15**

Rappel des mesures barrières :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 :

..... Affichage sur panneaux d'une information COVID

- Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter :

- Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage :

..... Mise à disposition de gels hydroalcooliques à l'entrée
du village

2) Distanciation physique :

- Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) :

..... Rappel de la distanciation physique (1m)

- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. :

..... de 5000 personnes

- Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble :

.....
.....

3) Port du masque :

- Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.

.....
.....

4) Hygiène des lieux :

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque :

.....
.....
.....

- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets :

Mise en place de poubelles, convention avec le
SIFRS pour le triage des déchets

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc :

Régulation des flux

Rappel de la distanciation physique

Date et signature de l'organisateur

20/07/22

.....
.....

Document à faire parvenir à la préfecture
de votre département

DOSSIER

TECHNIQUE

Le 20 Août
2022

BENNEVENT
L'ABBAYE

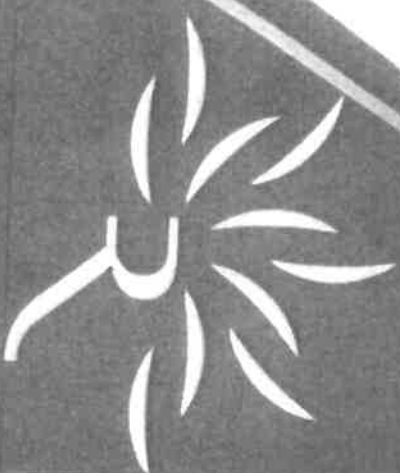
Feu d'artifice organisé par

Le Comité d'Animation
de la Saint Barthélémy

AUTERIE ARTIFICES



AA



- Numéros d'Agréments
- Distances de Sécurité
- Poids de Matière active
- Certificat de qualification
- Agrément Technique
- Plan de situation
- Attestation Assurance RC

CERTIFICATIONS

Code cert	Désignation	Caractéristiques	Développement	Catégorie	Distance récurrente (en m)	Poids direct (en kg)	Nbre	Poids brut (en kg)
AC160155A	Bombes cal. 49	0163-F4-3728	BOMBE 49MM MARRON D'AIR TITANE	F4	50	0,036	5	0,071
AC290736A	Chandelles cal. 10	0080-F4.16.0014	BOTTE DE 10 CHANDELLES 20 ETOILES JAUNES	F4	15	0,165	4	0,670
ACC298157C	packs cal. 20	2463-F4-0264	PACK CD 16 CPS BBE BLEU	F4	40	0,101	3	0,750
AC298073A	packs cal. 30	1170-F2-02004	PACK CD 25 CPS SCINT BLANC BROCADE CROWN	F2	8	0,440	3	1,000
ACC190246B	Famille B5 cal. 75	1008-F4-69258506	SAC 5 BOMBES 75MM BROCADE CLIGNOTANT	F4	80			
ACC192311B	Bombes cal. 75	1008-F4-69258506	BOMBE BOMBES 75MM BROCADE CLIGNOTANT	F4	80	0,145	5	0,208
AC222002A	Bombes cal. 100	1170-F4-02057	BOMBE 100MM CLIGNOTANT ROUGE	F4	100	0,320	2	0,490
ACC190211A	Famille B5 cal. 75		SAC DE 5 BOMBES 75MM COULEURS VARIEES	F4				
ACC192260A	Bombes cal. 75	1170-F4-03057	BOMBE 75MM PIVOINE ROUGE A VERT	F4	85	0,145	1	0,258
ACC192261A	Bombes cal. 75	1170-F4-03057	BOMBE 75MM CHRYSANTHEME VAGUE OR A ROUGE	F4	85	0,145	1	0,258
ACC192263A	Bombes cal. 75	1170-F4-03057	BOMBE 75MM CHRYSANTHEME SCINT ARGENT A VERT	F4	85	0,145	1	0,258
ACC192264A	Bombes cal. 75	1170-F4-03057	BOMBE 75MM CHRYSANTHEME SCINT ARGENT A MULTI.	F4	85	0,145	1	0,258
ACC192340A	Bombes cal. 75	1170-F4-03057	BOMBE 75MM MULTICOLORE A CEUFS DE DRAGON	F4	85	0,145	1	0,258
AC297341A	packs cal. 30	0080-F4.16.0102	JACINTHE CREPITANTE	F4	45	0,414	2	1,825
AC298079A	packs cal. 26	1170-F2-02003	PACK CD 19 CPS SPIRALE PIVOINE RGE VERT VIOLET	F2	8	0,213	3	1,000
AC190786A	Famille B5 cal. 75	1170-F4-03087	SAC 5 BOMBES 75 COEURS R4 ROUGE, CITRON, VERT, BLEU	F4				
AC192159A	Bombes cal. 75	1170-F4-03087	BOMBE 75MM COEUR ROUGE	F4	80	0,145	1	0,200
AC192171A	Bombes cal. 75	1170-F4-03087	BOMBE 75MM COEUR VERT	F4	80	0,145	1	0,200
AC192172A	Bombes cal. 75	1170-F4-03087	BOMBE 75MM COEUR BLEU	F4	80	0,145	1	0,200
AC192173A	Bombes cal. 75	1170-F4-03087	BOMBE 75MM COEUR MAGENTA	F4	80	0,145	1	0,200
AC192174A	Bombes cal. 75	1170-F4-03087	BOMBE 75MM COEUR CITRON	F4	80	0,145	1	0,200
AC297250A	packs cal. 30	0080-F4.14.0034	PACK CW 100 COUPS POT A FEU KAMURO	F4	45	2,481	1	14,259
AC192874A	Bombes cal. 75	1170-F4-03087	BOMBE 75MM PAILLETES OR PISTIL BLEU	F4	80	0,165	10	0,237
AC222921D	Bombes cal. 100	2463-F4-0199	BB100 PAILLETES OR PISTIL BLEU	F4	100	0,312	1	0,500



CERTIFICATIONS

Code Tronç	Qualification	Certification	Description	Catégorie	Débit (m ³ /h)	Poids net (kg)	Poids brut (kg)
AC190235A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0081	SAC 5 BOMBES 75MM AIGUE MARINE	F4	90		
AC192313A	Bombes cal. 75	0080.F4.16.0081	1 BOMBE 75MM MI JAUNE MI ROUGE	F4	90	0,148	0,205
AC192314A	Bombes cal. 75	0080.F4.16.0081	1 BOMBE 75MM MI VERT MI VIOLET	F4	90	0,148	0,205
AC192317A	Bombes cal. 75	0080.F4.16.0081	1 BOMBE 75MM MI BLEU MI JAUNE	F4	90	0,148	0,205
AC192318A	Bombes cal. 75	0080.F4.16.0081	1 BOMBE 75MM MI BLANC MI ROUGE	F4	90	0,148	0,205
AC192320A	Bombes cal. 75	0080.F4.16.0081	1 BOMBE 75MM MI JAUNE MI VERT	F4	90	0,148	0,205
ACC298067D	packs cal. 30	1008-F4-69261767	CZ 49/30 PAF ROSE + ABELLE ARG&ROSE	F4	55	0,882	6,700
AC298057A	packs cal. 20	1008-F2-69250480	PACK CD 36 CPS BBTES 5 EFFETS VARIES	F2	8	0,234	1,383
AC190697A	Famille B5R cal. 75	0080.F4.16.0082	5 BOMBES 75MM R5 CROSSETTE	F4	80		
AC192512A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0082	BOMBES75MMCROSSETTESVIOLETES/VERTES	F4	80	0,150	0,190
AC192513A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0082	BBE BOMBES 75MM CROSSETTES VERTES ORANGE	F4	80	0,150	0,231
AC192515A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0082	BOMBES75MMCROSSETTESROUGESVERTES	F4	80	0,150	0,231
AC192516A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0082	BBE BOMBES 75MM CROSSETTES VERTES ARGENT	F4	80	0,150	0,231
AC192517A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0082	BOMBES75MMCROSSETTESBLEUESARGENT	F4	80	0,150	0,231
AC298119A	packs cal. 30	1170-F4-03192	NAPPE 7CPS W COMETE OR CLIGNOTANTE AVEC PAF VERT	F4	45	0,252	0,850
AC220070B	Bombes cal. 100	1008-F4-69252665	BOMBES 100MM MULTICOLORES A222221B	F4	100		
ACC222221A	Bombes cal. 100	1170-F4-03058	BOMBE BOMBES 100MM MULTICOLORES	F4	100	0,306	0,472
ACC220331A	Famille B5R cal. 100	0080.F4.16.0083	5 BOMBES 100MM R5 TOURMALINE	F4	100		
AC2222239A	Bombes cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM SAULE PLEUREUR A MULTICOLORE	F4	100	0,306	0,433
AC2222240A	Bombes cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM MULTICOLORE A CEUFS DE DRAGON	F4	100	0,306	0,433
AC2222245A	Bombes cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM VIOLET A JAUNE	F4	100	0,306	0,433
AC2222248A	Bombes cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM SCINTILLANT ARGENT A ROUGE	F4	100	0,306	0,433
AC2222252A	Bombes cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM SCINTILLANT OR A POURPRE	F4	100	0,306	0,433
AC297426A	packs cal. 30	0080.F4.16.0068	HELIOTROPE TRONC ASSORTI SAULE COULEUR	F4	55	0,471	3,270

CERTIFICATIONS

Code Prod	Désignation	Certification	Désignation	Calibre (mm)	Distance sécurisée (en m)	Poids d'acier (en Kg)	Munitions	Poids net (en Kg)
AC297852A	packs cal. 20	0080.F4.15.0066	PACK CDZ 208 COUPS COMETE ARGENT A ROUGE	F4	40	1,636	1	10,500
AC297804A	packs cal. 25	0080.F4.16.0070	ETOILE DE MER ASSORTIE 21 COUPS	F4	65	0,414	3	2,184
AC990806B	Famille B&R cal. 75	1170-F4-03057	SAC 5 BBES TRAINEE ARG 75MM R4	F4	85	0,730	2	
AC220323B	Bombes cal. 100	1170-F4-02538	BOMBES 100 MM MOSAIQUE ROUGE ARGENT A222454B	F4	100	0,320	3	0,450
ACC192863B	Bombes cal. 75	2806-F4-001496	BOMBE 75MM MEDUSE BLEU	F4	80	0,146	10	
AC298085A	packs cal. 25	1008-F2-69246333	PACK CZ 30 CPS PAF SCINT BLANC FLEUR CREPITANTE	F2	8	0,435	2	1,000
01632-08	packs cal. 30	1008-F3-69245918	BAT 16 CPS MOSAIQUE MULTICOLORE	F3	25	0,432	3	1,020
762 275-23CE	Bombes cal. 75	0163-F4-4243	SAC 5 BBE 75MM ARAIGNEE MULTIPASTEL	F4	75	0,825	1	2,500
AC298059A	packs cal. 30	1170-F2-02003	PACK CD 19 CPS RGE VERT BLEU A CREPITANT	F2	8	0,346	2	3,083
AC297333A	packs cal. 30	0080.F4.16.0101	PASSIFORE CLIGNOTANT VERT ET CREPITANT	F4	45	0,420	1	3,298
AC990810B	Famille B5R cal. 75	1170-F4-03057	SAC 5 BBES PISTIL CREPITANT 75MM R5	F4	85	0,736	2	
91610-01B	Bombes cal. 100	1008-F4-69252665	BOMBE 100MM CHT FRISS PISTIL FRISS	F4	100	0,345	1	0,600
AC220298A	Famille B5R cal. 100	0080.F4.16.0083	5 BOMBES 100MM R6 PISTIL	F4	100			
AC222258A	Bombes cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM ROUGE PISTIL ARGENT	F4	100	0,306	1	0,469
AC222259A	Famille B5 cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM BLEUE PISTIL DORE	F4	100	0,306	1	0,469
AC222261A	Famille B5 cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM JAUNE PISTIL ROUGE	F4	100	0,306	1	0,469
AC222262A	Famille B5 cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM POURPRE PISTIL CITRON	F4	100	0,306	1	0,469
AC222264A	Famille B5 cal. 100	0080.F4.16.0083	1 BOMBE 100MM ORANGE PISTIL BLEU	F4	100	0,306	1	0,469
AC297447A	packs cal. 30	0080.F4.15.0014	ABELIA ROSE DALHIA ROUGE VERT ET CREPITANT	F4	55	0,548	2	3,946
AC298129A	packs cal. 30	1170-F4-02798	PACK 100CPS W COMETE BLEU & KAMURO CLIGNOTANT	F4	20	2,000	1	14,200
ACC190243B	Famille B5 cal. 75	1008-F4-69258506	SAC 5 BOMBES 75MM BROCADE ARGENT	F4	80			
ACC192302B	Bombes cal. 75	1008-F4-69258506	5 BOMBES 75MM R5 BROCADE ARGENT	F4	80	0,145	15	0,208
AC298081A	packs cal. 30	1170-F3-02496	PACK CD 25CPS TRAINEE VERT DALHIA VERT	F3	25	0,500	4	3,500

CERTIFICATIONS

Code Item	Description	Certification	Dénomination	Conting	Distance	Poids	Avant	Poids
				(g)	(cm)	(g)	(cm)	(g)
AC190695A	Famille B5R cal. 75	1008-F4-69258506 1008-F4-69258506 1008-F4-69260624 1008-F4-69258506 1008-F4-69258506	5 BOMBES 75MM R5 PALME	F4	80			
AC192367A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0081	BOMBE 75MM VERTE PALME ARGENT	F4	80	0,148	3	0,210
AC192369A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0081	BOMBES75MM/POURPREPALMEARGENT	F4	80	0,148	3	0,210
AC192370A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0081	BOMBES75MMORANGEPALMEARGENT	F4	80	0,148	3	0,210
AC192372A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.16.0081	BOMBES75MMBLEUPALMEDOREE	F4	80	0,148	3	0,210
ACC192374B	Bombes cal. 75	1008-F4-69258506	BOMBE BOMBES 75MM ROUGE PALME CREPITANTE	F4	80	0,145	3	0,208
AC220188C	Famille B5 cal. 100	2463-F4-0199	BOMBES 100MM ROUGE PALME CREPITANT A222274A	F4	100	0,312	2	0,950
AC990808B	Famille B5R cal. 75	1170-F4-03057	SAC 5 BBES BICOLORES 75MM R5	F4	85	0,730	2	
AC297301A	packs cal. 25	0080.F4.16.0064	HORTENSIA KAMURO	F4	35	0,476	2	3,379
AC298074A	packs cal. 30	1170-F3-02005	PACK CD 36 CPS SCINT WILLOW ASSORTIS	F3	25	0,655	3	1,000
AC190685A	Famille B5R cal. 75	0080.F4.15.0057	SAC 5 BOMBES 75MM R5 PETALES ASSORTIES	F4	80			
AC192201A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.15.0057	BOMBES 75MM PETALES KAMURO A BLEU	F4	80	0,155	1	0,120
AC192202A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.15.0057	BOMBES 75MM PETALES KAMURO A ROUGE	F4	80	0,155	1	0,120
AC192203A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.15.0057	BOMBES 75MM PETALES KAMURO A VERT	F4	80	0,155	1	0,120
AC192204A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.15.0057	BOMBES 75MM PETALES KAMURO A POURPRE	F4	80	0,155	1	0,120
AC192205A	Famille B5 cal. 75	0080.F4.15.0057	BBE BOMBES 75MM PETALES KAMURO A KAMURO	F4	80	0,155	1	0,120
AC298025A	packs cal. 30	1008-F4-69254006	PACK CW 90 CPS TRC BBE CLIGN VERT ETOILES POURPRE	F4	55	1,890	1	16,000
AC990812B	Famille B4R cal. 75	1170-F4-03057	BBES 75MM R4 BROCADE CROWN	F4	85	0,730	3	
AC990831D	Famille B4R cal. 100	1008-F4-69252665	5 BBES 100MM R4 BROCADE CROWN AC222906A	F4	100	1,600	1	2,000
AC222717A	Bombes cal. 100	0163-F4-3777	POT A FEU 100MM KAMURO	F4	35	0,320	2	
AC931037A	packs cal. 30	0080.F4.14.0035	NAPPE CF 10 COUPS PAF KAMURO A BLEU	F4	45	0,249	1	1,490

CERTIFICATIONS

Code Tarif	Description	Certification	Développement	Calibre	Quantité échantillon (en n°)	Poids d'échant. (en Kg)	Nbre	Poids brut (en Kg)
91210-18	Bombes cal. 100	1008-F4-69252665	BBE 100 MM TRONC DE PALMIER	F4	100	0,350	2	0,750
AC298076A	packs cal. 20	1170-F2-02004	PACK CD 25CPS EFFETS VARIES TRAINEE ASSORTI	F2	8	0,182	2	1,000
AC298061A	packs cal. 26	1170-F3-02732	PACK CD 100 CPS BBTES 8 EFFETS VARIES	F3	25	0,960	1	6,500
AC298072A	packs cal. 47	1008-F3-69256455	PACK CD 25CPS 47MM BBES ASSORTIES	F3	25	0,970	1	1,000
AC298075A	packs cal. 30	1170-F2-02003	PACK 19 CPS DALHIA ASSORTIS CHRYSANT OR	F2	8	0,355	2	1,000
AC298058A	packs cal. 30	1170-F2-02830	PACK CD 19 CPS BBTES 4 EFFETS VARIES	F2	8	0,288	3	2,083
AC297082A	packs cal. 20	0080-F4.16.0055	PACK CW 190 COUPS TETARDS ET BOMBETTES	F4	60	2,015	1	12,584
AC990853B	Famille B3R cal. 75	1170-F4-03057	SAC 5 BBES TRAINEE ARG 75MM R3	F4	85	0,730	2	15,720
AC990857D	Famille B3R cal. 100	2463-F4-0199	SAC 5 BBES TRAINEE ARG 100MM R3	F4	100	1,560	1	14,280
AC990850B	Famille B2R cal. 75	1170-F4-03057	SAC 5 BBES PISTIL CREPITANT 75MM R2	F4	85	0,736	3	15,720
AC990854D	Famille B2R cal. 100	2463-F4-0199	SAC 5 BBES PISTIL CREPITANT 100MM R2	F4	100	1,560	2	14,280
ACC298064D	packs cal. 30	1008-F4-69247813	NAPPE 13CPS PAF CRACKERS + BB CRACKERS	F4	50	0,344	1	1,760
ACC220060B	Bombes cal. 100	1008-F4-69252665	BOMBES 100MM BROCADE ARGENT	F4	100	0,320	3	1,500

Poids total de matière active (en kgs)

72,241

Section : AB
Feuille : 000 AB

○ ○ ○ Zone de sécurité strictement interdite au public et aux véhicules

Échelle d'origine
Échelle d'édition



Point d'accueil des secours et accès à ce point

délivré par :

Date d'édition : 2
(fuseau horaire d



Barrières de sécurité

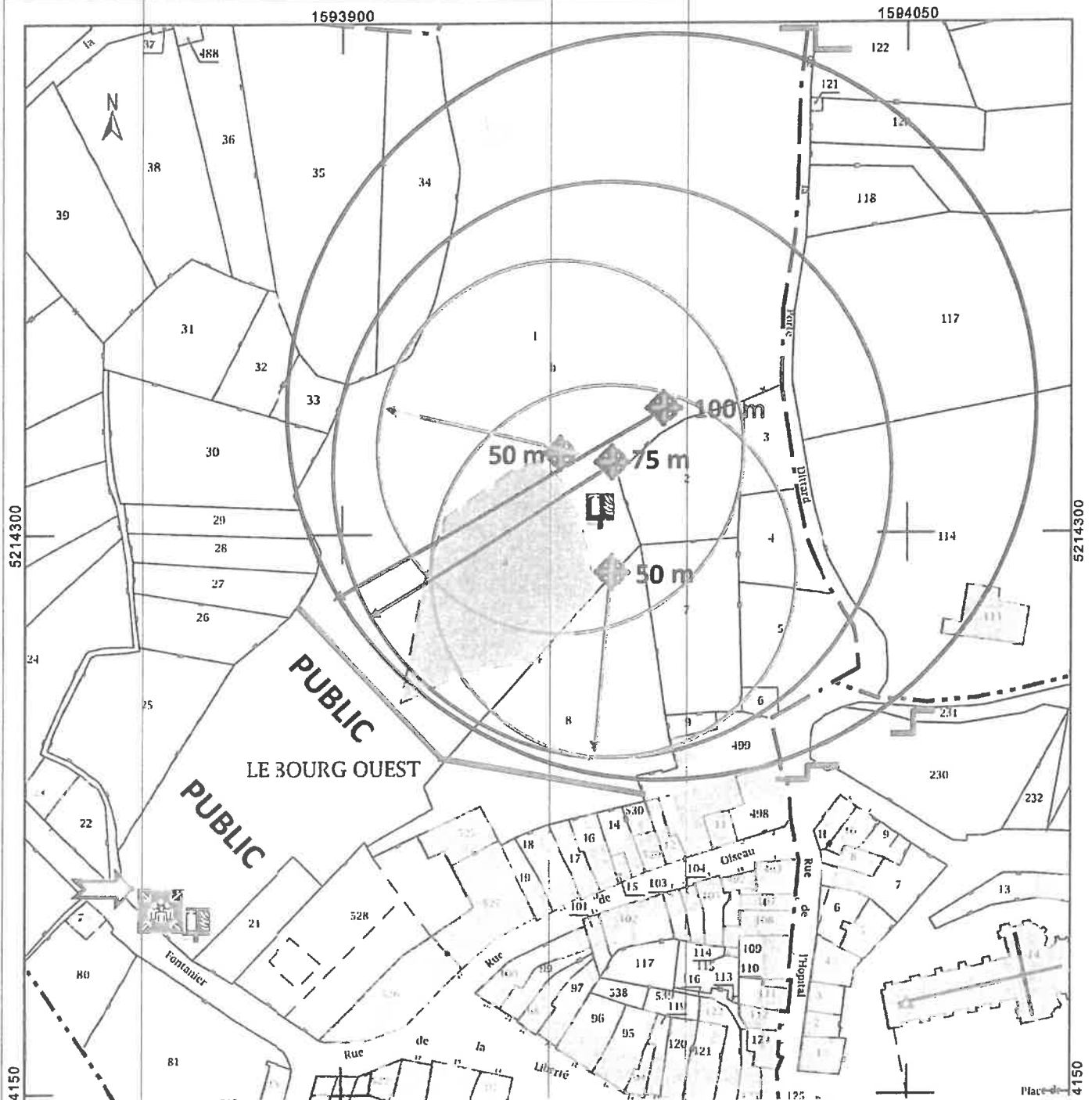
fr

Coordonnées en
©2017 Ministère
Complexes publics



Extincteurs

BENEVENT



CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4T2 Niveau 2

N 25/2024/002

Le Préfète de la Creuse

Valable pour l'année 2024, le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée, en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Le présent certificat est délivré à la personne ci-dessous désignée en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

ARRETE

ARTICLE 1. Le présent certificat de qualification de niveau 2 prévu à l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice est

- en faveur de **M. Jean-Marc VARELLAUD**
- né le 07/09/1968 à GUFFET (23)
- demeurant 11, rue Loges - 23000 LA BRUYÈRE

ARTICLE 2. Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

ARTICLE 3. Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

ARTICLE 4. Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 2 de la loi n° 2023-1017 du 23 août 2023 relative à la qualification des artistes de plein exercice et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0013 du 15 février 2023 relatif aux modalités de délivrance de certificats de qualification.

Fait à Guéret, le 15 février 2024.

Fait et délivré en préfecture
le 15 février 2024.


Le Préfète

Le 15 février 2024
Le 15 février 2024
Le 15 février 2024
Le 15 février 2024



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Pôle Ordre Public – Police Administrative

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° CAB2020001

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense ;

VU le décret n°2019-540 du 28 mai 2019, relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande d'agrément présentée le 21 octobre 2019 par M. Jean-Marc VAREILLAUD ;

VU l'avis favorable émis par les services de gendarmerie nationale le 7 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'instruction du dossier, que M. VAREILLAUD présente les garanties suffisantes au regard des exigences de la protection de la sécurité publique ,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} – L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, est délivré à

- **NOM : VAREILLAUD**
- **Prénom : Jean-Marc**
- **Date et lieu de naissance : 15/09/1969 à GUÉRET (23)**
- **Domicile : 11, les Loges 23000 LA BRIONNE**

en vue de l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2. – Le présent agrément est délivré pour une durée de validité de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3. – Le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à M. le Colonel, commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, pour information.

Fait à Guéret, le 13 janvier 2020.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Albert HOLL

FICHE COMPLEMENTAIRE DE SECURITE (*) à finir de compléter par l'organisateur**

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
COMPRENANT DES ARTIFICES DU GROUPE F4
OU METTANT EN ŒUVRE PLUS DE 35KG DE MATIERE EXPLOSIVE**

ORGANISATEUR DU SPECTACLE	1	NOM	Comité d'Animation de St Barthélémy
		ADRESSE	Mairie de Bénévent l'Abbaye 1, rue Sarrazine 23210 Bénévent l'Abbaye
		TELEPHONE	06 82 45 27 15
RESPONSABLE DE L'EXECUTION DU TIR	2	NOM	VAREILLAUD JEAN MARC
		SOCIETE	Employé de la SAS Auterie Devaud
		TELEPHONE	05.53.52.70.06
TIR	3	DATE	20-août-22
		HORAIRE	22 ^h 45
		LIEU	BENEVENT L'ABBAYE
NOMBRE DE SPECTATEURS PREVUS	4		
LIEU DE TIR	5	Asphalte <input type="checkbox"/>	
MESURES DE SECURITE		Prairie <input type="checkbox"/>	
		Etat du site de tir <input type="checkbox"/>	Nettoyé par les services municipaux
		Présence service d'ordre <input type="checkbox"/>	
		Panneaux "Danger" <input type="checkbox"/>	Avertissement de la zone de danger
		Extincteurs <input type="checkbox"/>	Extincteurs Classe A B C (voir plan)
		Présence des Sapeurs Pompiers <input type="checkbox"/>	
		Point d'eau <input type="checkbox"/>	Rivière - Lac - Etang
		Borne d'incendie : <input type="checkbox"/>	Matérialisée sur le plan
		Barrières de sécurité <input type="checkbox"/>	Voir plan de situation : Dossier technique
		Affichage des arrêtés <input checked="" type="checkbox"/>	1) Arrêté d'autorisation de tir (*)
		En Mairie <input checked="" type="checkbox"/>	
		Sur le site de tir <input checked="" type="checkbox"/>	2) Arrêté de stationnement (**)
		Sur les barrières de sécurité <input checked="" type="checkbox"/>	(en fonction du périmètre de sécurité)

Pièces à joindre

1- Copie de la lettre informant les sapeurs-pompiers

2- Dossier Techniques

- liste des produits
- numéros d'agrément
- distance de sécurité
- poids de matière active
- plan de situation avec emplacement du public
- copie certificat de qualification du chef de tir
- attestation d'assurance RC

3- Cerfa n°14098*01 - Formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique

4- Fiche complémentaire de sécurité

N.B. : si le spectacle n'est pas organisé par la commune, la déclaration doit parvenir en préfecture sous couvert du maire

Case à cocher

Précisions complémentaires

Le dossier complet doit parvenir en préfecture 1 mois avant la manifestation.

AUTERIE ARTIFICES

La Chapelle – 10 Rue d'Aquitaine

24270 Savignac Lédrier

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – OPROSABILITE

1-1. Toutes nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, à défaut de dispositions particulières expresses et écrites, convenues entre les parties.

Si la SAS Auterie Devaud, 328823893 RCS Périgueux, SAS au capital de 1 400 000,00 euros, sise 10 rue d'Aquitaine 24270 Savignac Lédrier, néglige de se prévaloir d'une obligation découlant des présentes conditions générales de vente, ceci quelle qu'en soit la durée, ne vaut pas renonciation à ladite obligation. L'annulation d'une clause des précédentes CGV n'emporterait pas annulation de leurs autres dispositions.

1-2. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit, et après accord du clients sur les présentes conditions.
1-3. Seul son accusé de réception engage la SAS Auterie Devaud tant pour la signification de la commande que pour les conditions tarifaires de port. A défaut de remarque opposée par retour du courrier, l'accusé de réception emporte l'adhésion du client.

2 – DELAIS - RECLAMATIONS

2-1. Un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception figurant sur l'accusé réception étant nécessaire pour exploiter une commande et acheminer cette commande chez le client (en France napolitaine), celui-ci doit en tenir compte. S'il ne respecte pas ces délais, le client ne pourra reprocher à Auterie Devaud SAS un refus de vente, ni arguer de la livraison tardive de sa commande pour annuler celle-ci, et sera tenu d'en régler le prix à son échéance.

2-2. Le client ne pourra jamais invoquer la substitution, à l'initiative de Auterie Devaud SAS de produits de valeur et d'effets pyrotechniques ou autres comparables à la composition prévue dans l'accusé de réception, pour refuser une livraison, refouler une facture ou en différer le règlement.

3 – RESERVE DE PROPRIETE

3-1. Auterie Devaud SAS, conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires (loi 80.835 du 12 mai 1980). Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai contractuel, Auterie Devaud SAS se réserve le droit si bon lui semble, de reprendre la chose livrée ou de prononcer la résolution du contrat. 3-2. En conséquence, Auterie Devaud SAS est subrogée dans les droits du client. Aussi bien envers les compagnies d'assurances si les marchandises sont volées, détériorées ou détruites, qu'envers les sous acquéreurs, auprès desquels Auterie Devaud SAS revendiquera le prix des marchandises impayées.

3-3. Cas conditions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.
3-4. Le client reconnaît expressément être informé de la présente clause de réserve de propriété et déclare y souscrire.

4 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET ASSURANCES

4-1. Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables, dans le pays du lieu de tir, en particulier en matière d'artifices de divertissement
4-2. Le client s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance RC, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent soit : - Police des lieux de tir pendant le montage et le démontage - Stockage, transport et gardiennage des pièces et accessoires d'artifices s'il y a lieu – Nettoyage du terrain et enlèvement des petits déchets après le tir.

Attention : Les artificiers ne sont pas chargés de la police du site de tir, cela incombe entièrement à l'organisateur. Avant la prestation, la zone de tir ainsi que les zones à risque environnantes devront être nettoyées par l'organisateur.

4-3. La RC de Auterie Artifices SAS est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques qui lui incombent au titre des seules prestations qu'elle exécute.

5 – DEPOT STOCKAGE ET GARDIENNAGE

5-1. Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige personnellement à stocker les artifices en conformité avec la réglementation en vigueur, quand bien même le tir pourrait être exécuté sous la responsabilité du personnel désigné par Auterie Artifices (arrêté du 25 mars 1992)

5-2. Jusqu'à utilisation, qu'elles soient payées ou non, des marchandises livrées, celles-ci seront considérées comme en dépôt sous la responsabilité du client qui supportera le risques des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

Auterie Devaud SAS, ne saurait enregistrer de réclamation, faute de pouvoir maîtriser dans le dépôt du client, les conditions hygrométriques et calorifiques convenant au stockage des compositions pyrotechniques (hygrométrie de 50 à 60 %, température de 20° à 40° C, le dépôt étant convenablement ventilé)

6 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

6-1. En cas de défectuosité des produits fournis par Auterie Artifices SAS sa responsabilité est limitée au remplacement du matériel ou des marchandises défectueux ; elle exclut toute indemnité pour préjudice subi par l'acquéreur, du fait de leur défaillance, y compris la perte d'exploitation ou perte de profit ou de chance.

6-2. La responsabilité de Auterie Devaud SAS ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou encore en raison de retard, si l'un ou l'autre de ces faits est provoqué par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à Auterie Devaud SAS (C.civ. Art. 1147 et 1148). De ce fait, inexécution ou retard ne donnera pas lieu à dommages et intérêts.

6-3. Les dommages corporels, incorporels et matériels nés à l'occasion, de tirs de « toro de feu », ne sont pris en compte ni par Auterie Artifices, ni par sa compagnie d'assurance.

AUTERIE ARTIFICES

La Chapelle – 10 Rue d'Aquitaine 24270 Savignac Lédrier

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite)

7 – CONSIGNATION ET PORT

- 7-1. Les mortiers, carcasses de « toros de feu » et autre matériels consignés font l'objet d'une facture définitive s'ils ne sont pas réceptionnés en bon état 10 jours après le tir.
- 7-2. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui dispose de 3 jours francs pour notifier au transporteur sa protestation motivée (C. com. Art. 133-3).
- 7-3. Toute demande spécifique du client sur le mode de transport ou délai, lui sera facturée à l'identique.

8 – ANNULLATION DE COMMANDE PAR LE CLIENT QUELQUE SOIT LA RAISON

- 8-1. Si l'annulation d'une commande intervient plus de 3 semaines avant la date du tir, aucune facturation ne sera établie de la part de Auterie Devaud SAS
- 8-2. Si l'annulation d'une commande intervient moins de 3 semaines avant la date de tir, une indemnité de 10 % du montant TTC, figurant sur l'accusé réception de commande sera facturée au client
- 8-3. Si l'annulation intervient alors que la marchandise est sortie des locaux de Auterie Devaud SAS, il sera procédé à une facturation des frais de transport aller et retour, et une indemnité de 30 % du montant TTC, figurant sur l'accusé réception de commande.
- 8-4. Dans le cas où les colis sont livrés sur le site de tir, ont été ouverts, et (ou) leur contenu détérioré, Auterie Devaud SA pourra en sus facturer le coût de ces marchandises.

9 – REPORT DE TIR OU DE PRESTATIONS

- 9-1. En cas de report ou d'annulation de tir ou de prestations pour des raisons météorologiques, de sécurité ou autres, par décision du client ou du chef de tir, le client reste tenu du règlement total de la facture à son échéance, majorées des frais réels occasionnés par le report ou l'annulation.
- 9-2. Les artificiers mandatés par Auterie Devaud SAS restent maîtres de la décision d'interrompre ou même de mettre à feu les pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée.

10 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10-1. Auterie Devaud SAS est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle, tant moraux que patrimoniaux, sur les spectacles et compositions pyrotechniques qu'elle commercialise et/ou met en œuvre.
- 10-2. L'utilisation, si elle n'est pas à titre strictement privée de toute image prise à l'occasion d'un spectacle (photo, vidéo, cinéma ou autre...) est soumise à autorisation préalable de la part de Auterie Devaud SAS

10-3.

Auterie Devaud SAS se réserve l'accès libre et gratuit à toutes images prises de ses spectacles.

10-4.

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours à la charge du client

11 – PRESTATION

11-1.

Auterie Devaud SAS fournit au client des prestations de services (événements, formation ou autres.)

Les prestations « événements » peuvent être intégrées aux spectacles pyrotechniques. Les présentes dispositions, à l'exception de l'article 7-1., sont applicables à toute des prestations.

11-2.

Les frais exposés par le personnel de Auterie Devaud SAS et/ou agréés par elle (frais de déplacement, frais de séjour, repas et autres...) sont facturés en sus.

Sauf manquement qui lui serait imputable Auterie Devaud SAS peut facturer des frais supplémentaires s'il lui est demandé une extension ou une révision des prestations, ou si le délai de fourniture est modifié. Si Auterie Devaud SAS fournit au client du matériel pour l'exécution de ses prestations, son utilisation sera soumise aux présentes conditions générales, ou si le délai de fourniture est modifié.

11-3.

Les parties conviennent que les obligations de Auterie Devaud SAS sont des obligations de moyens. Sauf dérogation expresse acceptée par la société dans des conditions particulières, le choix des fournisseurs de prestations appartient à ladite Société ; le client ne saurait en conséquence lui imposer un fournisseur.

12 – PENALITE POUR PAIEMENT TARDIF

Le défaut de paiement entraîne par la seule échéance du terme et sans mise en demeure :

- la déchéance du terme, l'application de pénalités pour paiement tardif au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points
- la redevance à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes exigibles (principal et intérêts calculés toutes taxes comprises.
- l'imputation des dépens et d'une indemnité compensatoire par application de l'article 700 du n.c.p.c. en cas d'intervention d'un organisme de recouvrement extérieur, l'application d'une majoration de 15 % sur toute somme dues.

13 – CAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente et leurs conséquences sont soumises au droit français. En cas de litige les tribunaux de Périgueux seront les seuls compétents.

A Savignac Lédrier pour la saison 2022

Pour la SAS Auterie Devaud

Christiane Lasfargeas

A

Ville de :

Mention « lu et approuvé »

Cachet et Signature

Le

